

La CEF condamne-t-elle encore les actes homosexuels ?

Author : Maximilien Bernard

Categories : [Conférence épiscopale](#)

Date : 18 mai 2010

[Analyse d'Yves Daoudal](#) :

"C'est aujourd'hui la **6ème Journée mondiale contre l'homophobie**, décrétée en 2006 par le « comité Idaho » (International Day against Homophobia and Trans). Cette année, c'est sur le thème "Religions, homophobie, transphobie" avec le lancement d'un "appel international aux religions". Plusieurs associations LGBT participant à la campagne ont sollicité **la Commission Justice et Paix de la Conférence des Evêques de France**. Et ensemble, elles ont élaboré **deux prières universelles, qui devaient être dites hier dans les paroisses** :

En cette veille de journée mondiale contre l'homophobie et la transphobie, donne-nous Seigneur de savoir dénoncer toute forme de violence.

En cette veille de journée contre l'homophobie et la transphobie, donne-nous Seigneur de défendre la dignité inconditionnelle de chaque être humain.

On ne fera pas l'injure à la Commission Justice et Paix de la Conférence des Evêques de France de prétendre qu'elle ne saurait pas que **la condamnation des actes homosexuels est une claire manifestation d'homophobie. On doit donc en conclure que selon la Commission Justice et Paix de la Conférence des Evêques de France les actes homosexuels sont des actes licites du point de vue catholique.** Je ne sais pas combien de paroisses ont célébré hier les droits des homosexuels. Pour ma part je ne connais en la matière que le Catéchisme de l'Eglise catholique :

2357 L'homosexualité désigne les relations entre des hommes ou des femmes qui éprouvent une attirance sexuelle, exclusive ou prédominante, envers des personnes du même sexe. Elle

revêt des formes

très variables à travers les siècles et les cultures. Sa genèse psychique reste largement inexpliquée. S'appuyant sur la Sainte Écriture, qui les présente comme des dépravations graves (cf. Gn

19, 1-29 ; Rm 1, 24-27 ; 1 Co 6, 10 ; 1 Tm 1, 10), la Tradition a toujours déclaré que " les actes d'homosexualité sont intrinsèquement désordonnés " (CDF, décl. " Persona humana " 8). Ils sont

contraires à la loi naturelle. Ils ferment l'acte sexuel au don de la vie. Ils ne procèdent pas d'une complémentarité affective et sexuelle véritable. Ils ne sauraient recevoir d'approbation en aucun cas.

2358 Un nombre non négligeable d'hommes et de femmes présente des tendances homosexuelles foncières. Cette propension, objectivement désordonnée, constitue pour la plupart d'entre eux une épreuve. Ils doivent être accueillis avec respect, compassion et délicatesse. On évitera à leur égard toute marque de discrimination injuste. Ces personnes sont appelées à réaliser la volonté de Dieu dans leur vie, et si elles sont chrétiennes, à unir au sacrifice de la croix du Seigneur les difficultés qu'elles peuvent rencontrer du fait de leur condition.

2359 Les personnes homosexuelles sont appelées à la chasteté. Par les vertus de maîtrise, éducatrices de la liberté intérieure, quelquefois par le soutien d'une amitié désintéressée, par la prière et la grâce sacramentelle, elles peuvent et doivent se rapprocher, graduellement et résolument, de la perfection chrétienne.

Et je renvoie aussi à ce que dit le Christ du scandale et de ceux qui en sont responsables (Matthieu 18, 5-7 ; Luc 17, 1-2)."